



27190



Séance du conseil municipal du 16 mars 2017

1. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La loi ALUR du 24 mars 2014, donne dans les 3 ans suivant sa promulgation, donne la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, aux communautés de communes. Toutefois, si dans les trois mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Aussi, le conseil municipal décide de maintenir la compétence Plan Local d'Urbanisme à la commune et donc de s'opposer à ce transfert.

2. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

A compter du 1^{er} avril 2017, les tarifs sont établis comme suit :

Demi-journée en semaine..... : 65 €

Week-end..... : 250 €

Jours fériés sur la base d'un week-end : 250 €
(incluant le jour d'avant ou le jour d'après selon volonté du locataire)

Partie salle des associations..... : 50 €
(la demi journée en semaine)

3. VOTE DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE

Approuvés à l'unanimité

Section de fonctionnement : les dépenses de l'année s'élèvent à 488 485.62 € contre 500 790.99€ de recettes soit un excédent pour l'exercice de 12 305.37 €.

Section d'investissement : les dépenses sont de 626 054.19 €, les recettes sont de 683 665.92 € soit un **excédent de 57 611.73 €**. Avec le report du déficit de 2015 de 32 635.78 €, le résultat cumulé est de **24 975.95 €**.

Les opérations réalisées ont été les suivantes : remboursement du capital de l'emprunt, dette du SIEGE, achat terrains SNCF et communauté de communes, travaux de construction du restaurant scolaire et complément achat de matériels (porte-manteaux, extincteurs,...), remplacement de l'équipement chaufferie mairie.

Les recettes sont constituées principalement par les subventions, le fonds de compensation de tva, la taxe d'aménagement et l'excédent 2015 de fonctionnement affecté en totalité en investissement.

Solde de clôture : les deux sections confondues, le résultat global cumulé est de **37 281.32 €**.

4. DEVIS DE REMPLACEMENT DES HUISSERIES A L'ECOLE PRIMAIRE ET A LA MAIRIE

Sur proposition de la commission des bâtiments, ayant examiné les devis, le conseil municipal décide de retenir l'offre de M. MASSE Richard d'un montant de 5 425.10 € ht pour les huisseries concernant la mairie et celle de M. COMBES d'Emanville d'un montant de 34 742 € ht pour les huisseries de l'école.

5. DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 222 140 €, soit 25% de 888 560 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux ligne téléphonique restaurant scolaire : 3 300 € (art. 21312)
- Achat de mobilier (tables, chaises)..... : 2 400 € (art. 2184)
- Achat de matériel (grilles isoloir plans évac. lave-vaisselle) : 4 580 € (art. 2188)

Total..... 10 280 €

Fait au Fidelaire, le 24 mars 2017

